

[Text]

Mr. Bradley: Is that the first time?

Mr. Ricard: I have a question, Mr. Chairman. Are you sure you can meet this 48-hour notice? How will you be able to do that? Perhaps you will have too many things going on in two days.

The Chairman: The clerk notes that with unanimous consent we can decide on anything. But if we are scheduling witnesses, I think we would be making a decision about which witnesses we want to call at the beginning. We would be giving you a schedule of witnesses to be heard . . .

Mr. Bradley: A long list.

The Chairman: —at the initial time.

Amendment agree to

Motion agreed to

The Chairman: The next matter we have to deal with is the establishment of a Subcommittee on Agenda and Procedure, which is more frequently called a steering committee. The suggestion is that the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of five members, including the chairman, and, in the absence of the chairman, the person designated to be chairman of the committee.

Mr. Daubney: Mr. Chairman, on the Subcommittee on Agenda and Procedure, do you not at least have a member of another party?

The Chairman: I think the five members will be named by this committee and we . . .

Mr. Bradley: I think it would be three, one, one, or four, one, whichever the committee chooses.

Mr. Hopkins: Can you give us that commitment, Mr. Chairman?

The Chairman: I would certainly intend . . .

An hon. member: Which one do you want?

The Chairman: My understanding is that it would be one from each of the two opposition parties and two from the government side. So with that understanding, may we have a motion, please.

Mr. Hopkins: I so move.

The Chairman: A seconder? Mr. Tupper?

Mr. Hopkins: You just said you did not need a seconder, Mr. Chairman.

The Chairman: I like to get . . .

An hon. member: Only when a Liberal moves.

The Chairman: —Mr. Tupper's name in the minutes.

Mr. Tupper: After Mr. Hopkins.

The Chairman: And now item number 5. We should deal with the composition of the subcommittee now.

[Translation]

M. Bradley: Est-ce la première fois?

M. Ricard: J'ai une question, monsieur le président. Êtes-vous certain que nous pouvons respecter ce préavis de 48 heures? Comment cela sera-t-il possible? Il peut arriver qu'il y ait trop de choses en même temps en deux jours.

Le président: Le greffier me fait remarquer que si nous sommes unanimes, nous pouvons prendre toutes les décisions que nous voulons. Mais si nous prévoyons d'entendre des témoins, nous déciderions au départ, je pense, quels témoins nous voulons entendre. Vous auriez donc une liste des témoins . . .

M. Bradley: Une longue liste.

Le président: Au départ.

Amendement adopté

Motion adoptée

Le président: Nous devons maintenant décider de la création d'un Sous-comité du programme et de la procédure, mieux connu sous le nom de comité directeur. On suggère que le Sous-comité du programme et de la procédure soit composé de cinq membres, y compris le président ou, en son absence, de la personne désignée pour le remplacer.

M. Daubney: Monsieur le président, n'est-il pas nécessaire qu'il y ait dans le Sous-comité du programme et de la procédure au moins un membre d'un autre parti?

Le président: Le comité désignera les cinq membres, et nous . . .

M. Bradley: Ce devrait être trois, un et un et un, ou quatre, au choix du Comité.

M. Hopkins: Êtes-vous prêt à vous y engager, monsieur le président?

Le président: Il est certainement dans mon intention . . .

Une voix: Lequel voulez-vous?

Le président: Il me semble que ce devrait être un représentant de chacun des deux partis d'opposition et deux représentants de la majorité. Puis-je avoir une motion en ce sens, s'il vous plaît?

M. Hopkins: Je la propose.

Le président: Qui l'appuie? M. Tupper?

M. Hopkins: Vous venez de dire, monsieur le président, qu'il n'était pas nécessaire de l'appuyer.

Le président: Je voulais . . .

Une voix: Seulement si c'est un libéral qui fait la proposition.

Le président: . . . que le nom de M. Tupper figure dans le procès-verbal.

M. Tupper: Après M. Hopkins.

Le président: Et maintenant, passons à l'article 5. Nous pouvons décider maintenant de la composition du sous-comité.